



Nomination du Directeur régional pour la Méditerranée orientale

1. À sa soixante-troisième session, tenue au Caire du 3 au 6 octobre 2016, le Comité régional de la Méditerranée orientale a désigné le Dr Mahmoud Fikri au poste de directeur régional pour la Méditerranée orientale et a adopté la résolution suivante :¹

Le Comité régional,

En vertu de l'article 52 de la Constitution de l'OMS ; et

Conformément à l'article 51 du Règlement intérieur du Comité régional de la Méditerranée orientale,

1. DÉSIGNE le Dr Mahmoud Fikri au poste de directeur régional pour la Région de la Méditerranée orientale ; et

2. PRIE le Directeur général de proposer au Conseil exécutif de nommer le Dr Mahmoud Fikri à compter du 1^{er} février 2017.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

2. Conformément à l'article 52 de la Constitution de l'OMS, le Directeur régional doit être désigné par le Conseil en accord avec le Comité régional. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner la résolution susmentionnée du Comité régional de la Méditerranée orientale, et prendre une décision conformément à l'article 48 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

3. À cette fin, le Conseil est invité à examiner le projet de résolution suivant :

Le Conseil exécutif,

Vu les dispositions de l'article 52 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé ;

¹ Résolution EM/RC63/R.7.

Vu la désignation faite par le Comité régional de la Méditerranée orientale à sa soixante-troisième session,

1. NOMME le Dr Mahmoud Fikri en qualité de Directeur régional de la Région de la Méditerranée orientale à compter du 1^{er} février 2017 ;
2. AUTORISE le Directeur général à établir pour le Dr Mahmoud Fikri un contrat pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2017, sous réserve des dispositions du Statut et du Règlement du personnel.

= = =